



## **COMMUNE DE ROMILLE**

# **EXTENSION DU CIMETIERE ET AMENAGEMENT DE SES ABORDS**

**Note de présentation du projet**

Dominique CLOAREC  
Commissaire Enquêteur

## LE CADRE

La commune de Romillé est une ville de 3 700 habitants, située à une vingtaine de kilomètres au nord-ouest de Rennes.

Commune péri-urbaine intégrée dans l'agglomération de Rennes Métropole, elle dispose de nombreux équipements de proximité (école, collège, salles de sports, maison des associations,...) et suit un développement urbain régulier avec lotissement et Z.A.C en cours.

Le cimetière, en centre-bourg, occupe une emprise murée d'environ 5 500 m<sup>2</sup> environ. Compte tenu des disponibilités restantes limitées et des besoins estimés à courts terme, la commune souhaite étendre le cimetière sur une parcelle limitrophe. L'aménagement d'un passage piétonnier et d'un parking à proximité sera également intégré à cette étude.

Le cout de ce projet est estimé à 130 000 € HT.

Selon l'article L2223-1, du Code général des Collectivités Territoriales, «.... la création, l'agrandissement,....., de cimetière sont décidées par le Conseil Municipal. Toutefois, dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations sont autorisées par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, pris après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre I<sup>er</sup> du Code de l'Environnement et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques. »

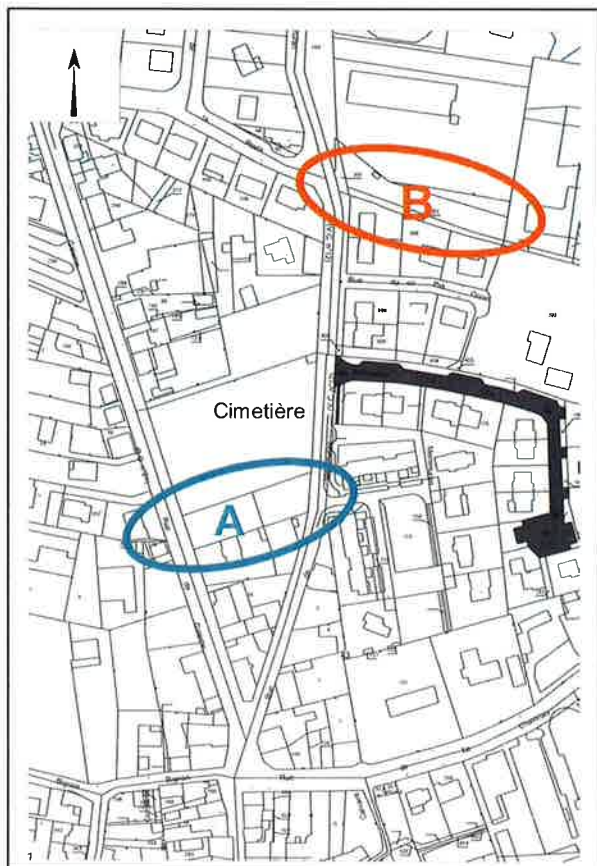
Romillé étant une commune urbaine (selon la nomenclature de l'INSEE), et de plus le cimetière étant situé à l'intérieur du périmètre d'agglomération, à moins de 35 m des habitations, il convient d'effectuer l'enquête publique prévue par cette réglementation.

La présente notice a pour objet de mieux préciser et motiver ce projet pour l'extension du cimetière communal de Romillé.

## I – CONTEXTE DE L'OPERATION :

### o Localisation :

Le projet d'extension du cimetière s'inscrit dans un projet global comprenant d'autre part l'extension du cimetière et d'autre part l'aménagement d'un parking à proximité. L'enquête publique portera uniquement sur l'extension du cimetière.



- Emprise au sud du cimetière A
- Emprise au sud de Végam B

Dominique CLOAREC  
Commissaire Enquêteur

Rc

### Emprise au sud du cimetière

D'un point de vue cadastral, l'emprise est située en section AE et comprend les parcelles n<sup>os</sup> 131 (620 m<sup>2</sup>) et 132 (453 m<sup>2</sup>).



Elle est limitée (cf. photo ci-jointe) :

- au sud par le pignon de deux habitations et un jardin,
- au nord par le mur du cimetière en terre-pierre avec enduit ciment,
- à l'est et à l'ouest par deux voies principales desservant le centre-bourg : la rue de Galerne (voie départementale) et par la rue de Montmuran (voie communale).

#### o **Occupation :**

Transformées en friches, ces parcelles sont occupées par quelques matériaux de chantiers et végétaux. Un empiérement couvre en grande partie la surface.

#### o **Desserte :**

L'accès peut se faire par les deux voies : la rue de Galerne et la rue de Montmuran.

Des réseaux desservent les parcelles :

- une attente en éclairage public est située côté rue de Galerne, prévue lors des derniers travaux d'aménagement de la voie réalisés en 2013.
- un réseau d'eau pluvial traverse l'ensemble de l'emprise en son centre d'est en ouest. Cette canalisation collecte en partie les eaux pluviales du Nord-est du centre-bourg et les rejette par un réseau de diamètre 800 mm dans le ruisseau du Bignon.

### Emprise à proximité de Végam (pour le parking) :

Cadastrée en section AE n° 357, la parcelle occupe une surface de 954 m<sup>2</sup>.



Elle est limitée :

- au sud par le lotissement du Clos du Bourg en cours de réalisation,
- au nord par l'emprise de la société Végam,
- à l'est par le centre de secours, et à l'ouest la rue de Montmuran.

#### o **Occupation :**

Il s'agit également d'une friche qui sert de lieu de stockage de terre végétale et autres matériaux pour les services techniques communaux.

Un container à verre et un second pour les textiles sont également installés sur ce site.

Dominique CLOARE  
Commissaire Enquêteur

DC (2)

o **Desserte :**

La parcelle est uniquement accessible aujourd'hui par la rue de Montmuran.

L'ensemble des réseaux (assainissement, eau potable, basse tension, ...) passent à proximité de la parcelle.

## II- EVALUATION DES BESOINS

Compte tenu des limites atteintes du cimetière en nombre d'emplacements, la commune projette d'agrandir le cimetière sur une parcelle jouxtant au sud.

La commune a mis en évidence un certain nombre de besoins, principalement des aménagements qui semblent aujourd'hui nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement, à savoir : toilettes publiques, local poubelles, accessibilité pour Personne à Mobilité Réduite, zone de stationnement, ...

### L'état des besoins est présenté de façon détaillée ci-dessous :

o Extension du cimetière :

L'aménagement intégrera les attentes suivantes :

- Agrandir le cimetière sur une majeure partie de l'emprise de façon à couvrir les besoins des vingt prochaines années
- Ne pas supprimer la totalité du mur existant mais créer plusieurs ouvertures permettant de créer une continuité et respecter les sépultures existantes.
- Murer l'ensemble de l'extension par une construction reprenant les matériaux existants ou au contraire, par une réalisation contemporaine.
- L'aménagement intérieur du cimetière devra optimiser l'occupation des surfaces pour y insérer un maximum d'emplacements, tout en respectant la règle d'implantation des tombes.
- Les allées respecteront la réglementation en matière d'accessibilité des personnes à mobilité réduite (largeur, revêtement, pente, ...)

Les travaux d'extension viendront compléter les équipements actuels du cimetière par :

- L'aménagement de toilettes publiques,
- Un emplacement réservé exclusivement aux containers du cimetière.

o Le stationnement :

- Une zone de stationnement accessible depuis la rue de Galerne permettra à environ cinq véhicules de se garer, y compris pour des personnes à mobilité réduite.
- La commune souhaite également élargir l'offre en stationnement en aménageant la parcelle au sud de Végam.

Ce parking, sur la globalité de l'emprise, comprendra à terme une partie réservée à du stationnement public et une seconde partie comprenant du stationnement pour les usagers du Centre de secours limitrophe. L'accès à la caserne se fera via un cheminement piéton.

o Un cheminement piéton :

- Entre la limite sud de l'extension du cimetière et les propriétés voisines, un cheminement piéton sur l'emprise, reliera la rue de Galerne à la rue de Montmuran.

D'une largeur de 3m environ, le cheminement sera bordé d'une haie végétale, de façon créant un écran paysager entre le cimetière et les habitations.

Un éclairage public y sera étudié.

o Le maintien de la conduite d'eau pluviale :

Le réseau d'eau pluviale traversant la parcelle d'est en ouest, ne peut être occupé par des emplacements de tombes. La municipalité ne souhaitant pas déplacer cette conduite, un aménagement paysager type allée devra y être pensé.

### III – CONDITIONS DE REALISATION DE L'OPERATION

o Missions du maitre d'œuvre :

Afin de réaliser cette opération, la commune a missionné un maitre d'œuvre qui sera chargé d'une mission complète de maîtrise d'œuvre. Toutefois, ayant conscience de la procédure à suivre pour l'agrandissement d'un cimetière en centre-bourg dans le cas de Romillé, le maitre d'œuvre a été retenu sur une tranche ferme et une tranche conditionnelle :

- Une tranche ferme pour la phase projet, laquelle permettra d'arrêter un projet d'aménagement,
- Une tranche conditionnelle qui restera dépendante de la décision émise par les services de l'état suite à l'enquête publique pour la faisabilité de l'opération.

Le maitre d'œuvre retenu pour cette opération est :

Atelier BOUVIER Environnement  
12 Allée de la Grande Egalonne  
35740 PACE

o Autres études complémentaires :

- Etude hydrogéologique : conformément au Code l'Environnement, la commune a lancé une consultation auprès de bureaux d'études spécialisés afin de réaliser l'étude hydrogéologique nécessaire à l'enquête publique. Le dossier réalisé à l'issue de l'étude sera intégré au dossier d'enquête

### IV – ESQUISSE DU PROJET

Suite aux premières réunions avec le bureau d'études Bouvier Environnement, une esquisse du projet est présentée en pièce jointe.

Dominique CLOAREC  
Commissaire Enquêteur

DC (4)

